

## F. ENTRETIEN

Ce produit peut se salir avec le temps. Il est donc recommandé de le nettoyer chaque année pour éviter l'accumulation de saletés et de moisissures.

Le produit peut normalement être nettoyé de manière satisfaisante à l'aide d'un tuyau d'arrosage ordinaire et d'eau. Ce revêtement ne doit jamais être nettoyé à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

Si le processus ci-dessus ne donne pas de résultats satisfaisants, il convient d'essayer un lavage en douceur avec une brosse à poils doux et de l'eau. En cas de saleté tenace, une solution de nettoyage douce peut être préparée en combinant les ingrédients suivants :

1/3 tasse de détergent (p. ex. Tide<sup>MD</sup>)

2/3 tasse de phosphate trisodique (p. ex. SoilMax<sup>MD</sup>)

4 pintes d'eau

Le revêtement doit être rincé à l'eau avec un tuyau d'arrosage après le nettoyage.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Pour protéger votre investissement en matière de revêtement, il est recommandé de choisir un entrepreneur agréé et assuré qui installera correctement le revêtement Fairhaven Sound Single Select.

**INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE :** Le revêtement en polypropylène rigide est un matériau organique qui peut fondre ou brûler lorsqu'il est exposé à une chaleur importante ou à une flamme. Tous les matériaux de construction doivent être installés conformément aux codes de construction et aux réglementations anti-incendie en vigueur.



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5  
gentek.ca

*Fiers de faire partie intégrante de votre maison.*

Adresser toutes les questions relatives aux réclamations à  
American Original Building Products, LLC  
au 330.786.3000.

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les procédés de fabrication de ses produits. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier leurs spécifications sans préavis.

Veuillez consulter Produits de bâtiment Gentek pour obtenir les plus récentes informations. Tide est une marque de commerce déposée de Procter & Gamble. SoilMax est une marque de commerce déposée d'ECOLAB inc. et Clorox est une marque de commerce déposée de The Clorox Company.

Date d'entrée en vigueur : 01 août 2023

GARANTIE  
À VIE  
LIMITÉE  
TRANSFÉRABLE

FAIRHAVEN SOUND<sup>MC</sup>  
SINGLE SELECT

Bardeau traditionnel, feston, bardeau style  
Cape Cod et bardeau fendu à la main



# GUARANTIE À VIE LIMITÉE TRANSFÉRABLE

BARDEAU TRADITIONNEL, FESTON, BARDEAU STYLE CAPE COD ET BARDEAU FENDU À LA MAIN TRADITIONNEL FAIRHAVEN SOUND<sup>MC</sup> SINGLE SELECT



American Original Building Products, LLC offre la garantie limitée suivante :

## A. COUVERT PAR LA GARANTIE

Sous réserve des modalités de la présente garantie, American Original Building Products, LLC (« AOBP ») garantit au propriétaire/client initial que le produit Fairhaven Sound<sup>MC</sup> Single Select est exempt de défauts de fabrication lorsqu'il est correctement installé et soumis à une utilisation normale. Les défauts sont la décoloration au-delà des conditions normales d'exposition aux intempéries, l'écaillage, la formation de cloques, le pelage et la corrosion.

Si un tel défaut survient du vivant de l'acheteur initial, tant qu'il est en vie et reste propriétaire du bien, AOBP paiera la réparation, le remplacement ou la remise en état, à son choix, de tout revêtement défectueux. AOBP peut, à sa discrétion, rembourser le montant payé par le propriétaire initial pour le revêtement ainsi que le coût initial de l'installation. AOBP vous garantit également que, pendant une période de dix (10) ans, les produits ne se décoloreront pas de manière excessive. Une décoloration excessive est définie comme un delta E colorimétrique (écart de couleur) CIELAB qui dépasse quatre (4) unités Hunter au cours des dix (10) premières années suivant la date d'installation initiale. Cette garantie de décoloration n'est pas transférable. AOBP a toute latitude pour déterminer si le Fairhaven Sound Single Select s'est décoloré. AOBP offre également une garantie limitée contre la grêle pour ses produits, à condition que le propriétaire ait souscrit une assurance habitation ou un type de couverture comparable. En cas de dommages causés par la grêle pendant la période de garantie, il incombe au propriétaire de déposer une demande d'indemnisation auprès de son assurance habitation ou de toute autre couverture d'assurance applicable. Tous les frais engagés par le propriétaire au-delà du montant de l'assurance seront remboursés par AOBP (à l'exclusion de la franchise de l'assurance), mais AOBP n'est pas responsable des frais dépassant la valeur du matériel de remplacement nécessaire en raison des dommages causés par la grêle. AOBP n'est pas responsable du coût de la main-d'œuvre pour remplacer le matériel endommagé par la grêle.

## B. TRANSFERT DE LA COUVERTURE

Si vous êtes un particulier et le propriétaire du bien au moment de l'installation du revêtement, cette garantie limitée à vie dure aussi longtemps que vous êtes propriétaire du bien (figure A). Si vous n'êtes pas un particulier, la période de garantie sera de 50 ans à compter de la date d'installation initiale des produits, calculée au prorata comme indiqué dans la figure B. Cette garantie limitée à vie peut être transférée avec le bien à condition que les propriétaires ultérieurs en informent AOBP par écrit dans les 30 jours suivant le transfert. Toutefois, lors du transfert, la période de garantie ne sera pas supérieure à 50 ans à compter de la date d'installation initiale, calculée au prorata conformément à la figure B. En cas de réparation, de remplacement ou de remise à neuf dans le cadre de la présente garantie, le matériel de remplacement n'est garanti que pour la durée restant à courir de la garantie d'origine.

## C. EXCEPTIONS

Cette garantie ne fournit pas de protection contre toute défaillance, tout défaut ou tout dommage causé par des situations et des événements

dépassant les conditions normales d'exposition, y compris, mais sans s'y limiter :

- Dommages de toute nature résultant d'une installation défectueuse ou incorrecte;
- Mauvais usage, abus, négligence, manipulation ou rangement inapproprié;
- Intempéries normales pouvant entraîner la décoloration, le farinage, la salissure ou la tache de toute surface colorée;
- Dommage accidentel, tassement, retrait structurel ou déformation de la structure de la propriété;
- Incendie, foudre, ouragan, tornade, tempête de vent, tremblement de terre ou autres catastrophes naturelles;
- Produits chimiques nocifs, y compris les agents de nettoyage non approuvés, les émanations ou les vapeurs, ou la détérioration de la surface due à la pollution de l'air;
- Taches en suspension dans l'air, moisissures, accumulation de mildiou;
- Absence d'entretien raisonnable et nécessaire des produits par le propriétaire;
- Impact de corps étrangers, déformation ou distorsion due à l'exposition à des sources de chaleur excessives ou à des sources de chaleur réfléchissantes telles que les reflets des lucarnes ou des fenêtres, les matériaux de couverture, etc.;
- Produits peints ou dont la surface a été modifiée de quelque manière que ce soit;
- Produits qui ont été lavés à l'eau;
- Toute autre cause échappant à notre contrôle raisonnable.

En raison de l'usure normale, les produits de remplacement peuvent présenter des différences de lustre et de couleur par rapport aux produits installés à l'origine sur la propriété.

Nous nous réservons le droit d'interrompre ou de modifier la conception ou la couleur de l'un de nos produits à tout moment et sans préavis. Si, pour quelque raison que ce soit, les produits du type installé à l'origine ne sont plus disponibles au moment où vous faites appel à la garantie, nous pouvons leur substituer un autre produit que nous jugeons d'une qualité et d'un prix comparables.

NOUS EXCLUONS ET NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE CETTE GARANTIE EXPRESSE OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE ORALE, ÉCRITE OU IMPLICITE QUI POURRAIT S'APPLIQUER À VOTRE ACHAT, EN CE QUI CONCERNE NOS PRODUITS. CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AOBP DÉCOULANT DES PRODUITS OU DES RÉCLAMATIONS AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE N'EXCÉDERA LE PRIX D'ACHAT INITIAL DES PRODUITS ET LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE LIÉS À L'INSTALLATION INITIALE DE CES PRODUITS.

Cette garantie vous donne des droits légaux particuliers. Vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs. Par conséquent, les limitations ou exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous.

## D. RÉCLAMATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE

Si le produit présente ce que le propriétaire estime être un défaut de fabrication couvert par la présente garantie, le propriétaire doit en informer AOBP par écrit dans les 30 jours suivant la découverte en envoyant une demande de garantie à l'adresse de notification ci-dessous. Le propriétaire doit également fournir une preuve de la date d'achat et d'installation ainsi qu'une preuve de propriété.

Si un défaut couvert par la garantie est confirmé, AOBP paiera la réparation, le remplacement ou le revêtement du revêtement défectueux ou remboursera le montant original payé par le propriétaire initial pour les produits de revêtement, plus le coût de la main-d'œuvre pour l'installation originale.

## E. ADRESSE DE NOTIFICATION

Toutes les réclamations au titre de la garantie ou les avis de transfert de garantie doivent être adressés à :  
American Original Building Products, LLC  
1000 Arlington Circle  
Akron, Ohio 44306-3973

Figure A

### CALENDRIER DE LA GARANTIE À VIE

**UNIQUEMENT** à l'acheteur initial, installé sur une résidence unifamiliale

Nombre d'années depuis l'installation	Obligation de garantie d'AOBP
Propriété du bien par l'acquéreur initial	100 % du coût du matériel et de l'installation d'origine

Figure B

### CALENDRIER DE PROTECTION DE LA GARANTIE DE 50 ANS

S'applique à **TOUS LES AUTRES** comme indiqué

Nombre d'années depuis l'installation	Obligation de garantie d'AOBP
Jusqu'à 5 ans.....	100 %
De 5 à 7 ans.....	90 %
De 7 à 8 ans.....	80 %
De 8 à 9 ans.....	70 %
De 9 à 10 ans.....	60 %
De 10 à 11 ans.....	50 %
De 11 à 12 ans.....	40 %
De 12 à 13 ans.....	30 %
De 13 à 14 ans.....	20 %
De 14 à 50 ans.....	10 %